

Tenue de registre – Règlements 01-279-58-01 à 01-279-58-39

Conditions pour signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption finale du règlement et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes:
- 1) être une **personne physique** domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec
 - 2) être une **personne physique ou morale non domiciliée** dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois:
 - **est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;**
- b) Une **personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.
- c) Les **copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné** qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:
- 1) à titre de personne domiciliée;
 - 2) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) Les **cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné** qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:
- 1) à titre de personne domiciliée;
 - 2) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

IMPORTANT : Dans tous les cas, la personne apposant sa signature au registre doit:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);